

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 26-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique. Attribution d'une ISOE

Les assistants d'enseignement artistique ne peuvent encore bénéficier du RIFSEEP, les décrets d'application les concernant n'étant pas encore sortis et ils ne sont pas éligibles à l'IEMP (indemnité d'exercice et de mission de préfecture).

Dans un esprit d'équité avec l'ensemble des agents de la commune, il est nécessaire de leur attribuer un régime indemnitaire adapté.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et contractuels :

Une l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) qui peut être allouée aux personnels d'enseignement artistique conformément au décret n° 93-55 du 15.01.93 :

1°) Montant annuel part fixe au 1^{er} février 2017 : 1213.55 €

L'instauration de cette indemnité est destinée à compenser les sujétions particulières de suivi des élèves assurées par les personnels de la filière artistique.

2°) Montant annuel part variable au 1^{er} février 2017 : 1425.86 €

La part modulable est liée à des tâches de coordination, elle ne concerne que l'agent chargé d'assurer la mission de directeur.

Les montants de ces indemnités seront revalorisés conformément aux textes concernés et selon les mêmes variations que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire du cadre d'emploi.

Cette indemnité sera versée mensuellement en lieu et place de l'IEMP.

Un arrêté individuel, délivré par l'autorité territoriale, fixera les montants attribués pour chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un régime indemnitaire pour les assistants d'enseignements artistiques spécialisation musique, stagiaires, titulaires ou contractuels ;
- **Dit** que les conditions d'attribution, montant, mensualisation, seront fixées individuellement pour chaque agent par un arrêté de l'autorité territoriale ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Le Maire,
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2019

Application agréée E.legalite.com